



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT POUR 2024 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE  
DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM)  
« ARC-EN-CIEL » DE L'ASSOCIATION FRONTALIÈRE DES AMIS  
ET PARENTS DE L'ENFANCE INADAPTÉE (AFAPEI)**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 29 janvier 2024 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Les tarifs de l'EAM « Arc-en-ciel » de l'AFAPEI situé à Calais (Numéro finess : 62001959 6), applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, sont fixés comme suit :

Internat complet en EAM : 169,97 €

Accueil temporaire complet en EAM : 169,97 €

Accueil de jour en EAM : 118,04 €

**Article 2 :**

Le montant de la dotation globale de financement 2024 payé en douzième mensuellement est fixé à 1 320 510,74 € et se répartit comme suit :

Dotation annuelle internat complet en EAM : 824 688,22 €

Dotation annuelle accueil temporaire complet en EAM : 48 511,05 €

Dotation annuelle accueil de jour en EAM : 447 311,43 €

Arras, le - 8 AOUT 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.*